

de soutenir. Il ne s'arrête pas seulement aux fêtes à célébrer, aux anniversaires à commémorer, aux bulles et encycliques à promulguer. L'œil vigilant du père et du chef spirituel embrasse tous les intérêts religieux, sociaux et même purement matériels de ses enfants.

Tantôt sa parole leur enseigne la vraie doctrine sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat, et les prémunit contre les erreurs de l'incrédulité et du libéralisme. Tantôt elle s'élève contre l'intempérance, le luxe, l'émigration aux Etats-Unis, la corruption électorale, les luttes acrimonieuses et les dissensions intestines. Elle prêche la conciliation et la paix, l'union des prêtres entre eux et avec leurs évêques.

Un jour, elle dénonce les sociétés secrètes, la franc-maçonnerie et toutes les organisations occultes qui ruinent la liberté du travail et suscitent la haine entre patrons et ouvriers. Un autre jour, elle enseigne aux électeurs leurs devoirs pendant les élections, définit les droits et le rôle du clergé, expose les besoins du moment, dissipe les obscurités, éclaircit les doutes, trace même aux députés des règles conformes à l'enseignement de l'Eglise et aux véritables intérêts du peuple.

Quand une loi inique est votée, quand une sentence judiciaire blesse les droits, la liberté de l'Eglise, sa voix s'élève encore et réclame justice. Quand un journal attaque la religion ou méprise ses ministres, quand une compagnie dramatique joue des pièces obscènes, elle se fait entendre de nouveau pour condamner et proscrire.

En même temps, un patriotisme éclairé inspire et stimule son zèle apostolique; il ne donne pas seulement ses soins à la propagation de la foi, mais il encourage, recommande et favorise par tous les moyens à sa disposition la colonisation de son pays et l'expansion de sa race.

J'ai été particulièrement heureux, en feuilletant le cinquième volume de la collection des *Mandements des Evêques de Québec*, d'y trouver une circulaire privée au clergé relative à la colonisation de la province de Manitoba.

(A suivre.)

*Visite officielle à l'école d'agriculture de Sainte-Anne.* — L'honorable M. McIntosh et M. Gigault, sous-ministre de l'agriculture de la province de Québec, ainsi que M. A. E. Barnard, secrétaire du Conseil d'agriculture, étaient en visite officielle à l'école d'agriculture de Sainte-Anne la semaine dernière.

D'importantes suggestions ont été faites à l'égard de l'école d'agriculture et de la ferme-modèle qui y est attachée, afin que les élèves et les cultivateurs en général en retirent les plus grands avantages possibles. Les changements signalés par ces Messieurs ont été depuis longtemps désirés par les directeurs de cette institution, et ils ne sauraient manquer de les mettre en pratique si on leur en fournit les moyens.

### CAUSERIE AGRICOLE

#### Encouragement accordé pour la fabrication du beurre en hiver

L'honorable M. Beaubien, dans le but d'encourager la fabrication du beurre en hiver, accordera des primes aux cultivateurs qui fourniront le lait aux beurrieres, de même qu'aux propriétaires de ces beurrieres qui seront en opération durant l'hiver.

Voici les conditions à remplir, telles qu'annoncées par une circulaire officielle du Département de l'Agriculture de la province de Québec :

" Je crois devoir aussi accorder des primes en argent afin d'encourager la fabrication du beurre en hiver et développer ainsi une branche si négligée de notre industrie laitière. Cette prime sera payée tant au cultivateur qui livrera son lait destiné à la fabrication du beurre qu'au propriétaire de beurrierie ou fromagerie convertie en beurrierie pour l'hiver, et qui en fabriquera du beurre; chacun recevant sa part de mérite dans cette industrie.

" Cette prime sera proportionnée aux quantités de lait fournies par chaque cultivateur, de manière à rendre la distribution de cette prime, la plus équitable possible. Elle ne sera payable que pour le lait fourni à partir du 1er novembre prochain et ne sera accordée pour les opérations de ce mois, qu'aux fabriques qui fonctionneront en plus, au moins dix jours en décembre. Le taux de la prime sera variable et s'élèvera avec l'avancement de la saison, puisque le plus grand mérite consiste à prolonger la période de lactation et à maintenir la quantité de lait fourni. Cette prime a été fixée comme suit :

- 5 cts par 100 lbs de lait fourni en novembre;
- 10 cts par 100 lbs de lait fourni en décembre;
- 15 cts par 100 lbs de lait fourni en janvier et février.

" La prime sera répartie entre les patrons et fabricants dans la proportion ordinaire appliquée à la répartition de l'argent provenant des ventes: 80 pour cent de la prime allant aux patrons et 20 pour cent aux fabricants."

On ne doit pas s'attendre à ce que, pour cet hiver, un grand nombre de cultivateurs et même de propriétaires de fromageries prendront part à cette in-